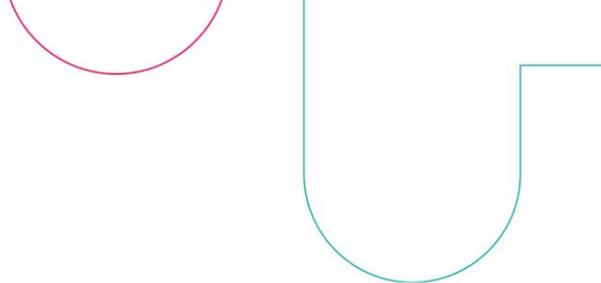




**Excellence  
en santé**  
Canada

# **Examen des recommandations gouvernementales des provinces et des territoires relatives aux politiques sur la présence de partenaires essentiels et les visites**

Octobre 2021



## À propos d'Excellence en santé Canada

Excellence en santé Canada (ESC) est un organisme dont la priorité absolue est d'améliorer les services de santé, avec – et pour – toutes et tous au Canada. Né en mars 2021 de la fusion de l'Institut canadien pour la sécurité des patients et de la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé, Excellence en santé Canada dispose d'une plus grande capacité à soutenir ses partenaires pour transformer des innovations éprouvées en améliorations généralisées et durables de la sécurité des patients et de tous les aspects de l'excellence des services de santé. Nous sommes convaincus du pouvoir des personnes et des données probantes; en les unissant, nous pouvons développer les meilleurs soins et services de santé au monde. ESC est un organisme de bienfaisance indépendant sans but lucratif financé principalement par Santé Canada. Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada.

## Table des matières

Présentation.....	4
Définitions .....	4
Colombie-Britannique.....	5
Alberta .....	6
Saskatchewan.....	7
Manitoba .....	9
Ontario .....	11
Québec .....	12
Nouveau-Brunswick .....	13
Nouvelle-Écosse .....	14
Île-du-Prince-Édouard.....	16
Terre-Neuve-et-Labrador .....	17
Yukon .....	18
Territoires du Nord-Ouest .....	19
Nunavut .....	19
Récapitulatif des mandats de vaccination pour les partenaires de soins essentiels .....	20
Références .....	21

## Présentation

Cet examen propose un survol des lignes directrices relatives aux visites dans des établissements de soins de courte durée et de longue durée. Les politiques ont considérablement changé depuis la dernière révision des politiques en juillet, avec notamment une différence majeure : l'introduction de mandats de vaccination dans quelques provinces et territoires. En vertu de ces mandats, les visiteurs ou les partenaires de soins essentiels doivent être adéquatement vaccinés contre la COVID-19 (avoir reçu les deux doses d'un vaccin approuvé contre le virus il y a au moins 14 jours) pour se présenter au chevet de patients séjournant dans des établissements de santé ou de soins de longue durée.

D'autres changements ont été apportés, notamment une augmentation du nombre de visiteurs permis à certains endroits. En général, la reconnaissance et la distinction entre les partenaires de soins essentiels et les visiteurs généraux sont assez étendues, et la majorité des établissements permettent la présence d'un partenaire de soins essentiel au moins une partie du temps dans la plupart des milieux hospitaliers; on note aussi un encadrement par des politiques plus ouvertes sur la présence des partenaires de soins essentiels dans les établissements de soins de longue durée.

Beaucoup de provinces continuent d'utiliser des systèmes de niveaux et de zones pour déterminer les exigences en matière de visites, selon le nombre de cas de COVID-19 dans la région. Les protocoles de prévention et de contrôle des infections, comme le port du masque dans les établissements et centres de SLD, le dépistage des symptômes à l'entrée et l'hygiène des mains sont encore en usage.

## Définitions

### Partenaire de soins essentiels.

Les partenaires de soins essentiels fournissent du soutien physique, psychologique et émotionnel, selon ce que le patient juge important. Ce soutien peut comprendre l'aide à la prise de décisions, la coordination des soins et la continuité des soins. Les partenaires de soins essentiels peuvent être des membres de la famille, des amis proches ou d'autres proches aidants, et sont désignés par le patient ou par son mandataire spécial.

### Visiteur

Dans les politiques sur la présence des familles, toute personne qui ne joue pas un rôle important dans les soins du patient est considérée comme un visiteur.

## Colombie-Britannique

*Établissements de soins de courte durée* [mis à jour le 21 octobre 2021]

- Les visiteurs essentiels et les autres sont désormais tous considérés comme des « **visiteurs** »
- À compter du 26 octobre, tous les visiteurs devront présenter une preuve de vaccination adéquate, à défaut de quoi on leur interdira l'accès à l'établissement.
- Les visiteurs seront soumis à un dépistage des symptômes potentiels à l'entrée des établissements.
- Les visiteurs doivent suivre les procédures de prévention et de contrôle des infections comme le port du masque et une bonne hygiène des mains. La distanciation physique n'est pas obligatoire, mais l'espace personnel devrait être respecté.
- On accepte jusqu'à **deux visiteurs** en même temps, à l'exception des soins de compassion et pédiatriques, où cette limite peut être dépassée, et des soins d'urgence, où un seul visiteur peut être présent.

*Établissements de soins de longue durée et d'aide à la vie autonome* [mis à jour le 21 octobre 2021]

- À compter du 26 octobre, tous les visiteurs devront présenter une preuve de vaccination adéquate, à défaut de quoi on leur interdira l'accès à l'établissement.
- Les visiteurs n'auront plus à réserver de plage horaire pour se présenter.
- On a retiré la limite de visiteurs permis pour chaque résident. Toutefois, le nombre de visiteurs présents doit respecter la capacité maximale de visiteurs de l'établissement.

## Alberta

### *Établissements de soins de courte durée [mis à jour le 21 octobre 2021]*

- On recommande fortement aux personnes de soutien désignées et aux visiteurs de se faire adéquatement vacciner.
- On demande aux visiteurs de se soumettre à un dépistage sanitaire à l'entrée et de respecter les procédures de prévention et de contrôle des infections (port du masque en tout temps, hygiène des mains, distanciation physique).
- On admet généralement un partenaire de soins essentiel à la fois; ce nombre peut monter à deux dans certaines circonstances comme la fin de vie.

### *Établissements de soins de longue durée [mis à jour le 21 octobre 2021]*

- On recommande fortement aux personnes de soutien désignées et aux visiteurs de se faire adéquatement vacciner.
- On demande aux visiteurs de se soumettre à un dépistage sanitaire à l'entrée et de respecter les procédures de prévention et de contrôle des infections (port du masque en tout temps, hygiène des mains, distanciation physique).

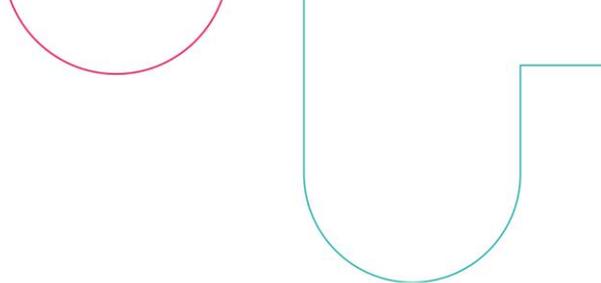
## Saskatchewan

On distingue quatre niveaux de restrictions : i) Phase de rétablissement : Reprise graduelle et sécuritaire de la présence des familles; ii) Niveau 1 – Restrictions liées à la pandémie; iii) Niveau 2 – Restrictions liées à la présence des familles; iv) Niveau 3 – Exceptions liées au contexte de fin de vie. Les établissements de niveau 3 sont ceux qui comportent le plus de restrictions.

*Établissements de soins de courte durée* [mis à jour le 9 octobre 2021]

- Phase de rétablissement : On admet **deux membres de la famille ou personnes de soutien désignées** (PSD) à la fois. **On admet jusqu'à quatre PSD** en même temps dans les unités suivantes : soins intensifs, maternels, postpartum et pédiatriques; soins palliatifs ou de fin de vie.
- Les autres visites n'ont pas d'incidence sur le nombre de PSD ou de visiteurs qui peuvent être présents en même temps.
- Niveau 1: Chaque patient ou résident peut avoir **deux PSD**. On n'admet qu'**une** seule personne à la fois.
- Niveau 2: Tous les patients ou résidents peuvent désigner **une PSD**. **Plus d'une** personne peut être désignée dans les unités suivantes : soins critiques, intensifs ou de fin de vie; soins maternels ou pédiatriques.
- Restrictions de niveau 3 : Exceptions liées au contexte de fin de vie
- La vaccination n'est pas obligatoire pour les PSD

*Établissements de soins de longue durée* [mis à jour le 8 septembre 2021]

- 
- Phase de rétablissement : Pas de limite au nombre de PSD ou de visiteurs.
  - Un dépistage est requis avant la visite.
  - Niveau 1: Chaque patient ou résident peut avoir **deux PSD**. On n'admet qu'**une** seule personne à la fois.
  - Niveau 2: Tous les patients ou résidents peuvent désigner **une PSD**. **Plus** d'une personne peut être désignée dans les cas suivants : soins palliatifs ou de fin de vie.
  - Restrictions de niveau 3 : Exceptions liées au contexte de fin de vie
  - La vaccination n'est pas obligatoire pour les PSD

## Manitoba

On répartit les restrictions selon trois zones : i) Zone rouge : Éclosion ou niveau élevé de propagation de la COVID-19; ii) Zone orange : niveau modéré de propagation de la COVID-19; iii) Zone jaune : niveau très bas de propagation de la COVID-19. La zone rouge est celle qui comporte le plus de restrictions liées à la présence des familles, des proches aidants et des visiteurs.

*Établissements de soins de courte durée* [mis à jour le 6 octobre 2021]

- **Une seule personne de soutien désignée** (PSD) peut visiter les patients, à l'exception de ceux dont l'hospitalisation dépasse 14 jours; **deux PSD** sont alors admises.
- **Une seule PSD** sera admise à la fois, sauf dans certaines circonstances (ex. : accouchement, pédiatrie, soins de fin de vie)
- Tous les visiteurs devront se soumettre à un dépistage avant d'entrer dans l'établissement; ils devront être informés des protocoles de prévention et de contrôle des infections qui y sont en vigueur et les respecter.
- Les visites à l'extérieur sont encouragées lorsque les conditions le permettent; on limite le nombre de visiteurs approuvés à deux.
- Les restrictions liées aux visites doivent être communiquées aux patients et aux visiteurs.

*Établissements de soins de longue durée* [mis à jour le 5 octobre 2021]

- Les résidents peuvent désigner **deux PSD**, mais **une seule** sera admise à la fois. Les PSD devraient pouvoir se présenter au chevet du patient au moment de leur choix et pour la durée nécessaire à l'intérieur d'une plage horaire précise, éventuellement déterminée avec l'équipe soignante.
- Les résidents adéquatement vaccinés peuvent recevoir **deux visiteurs vaccinés**, à l'extérieur ou à l'intérieur lorsque la distanciation physique peut-être respectée.
- Les résidents vaccinés ou ceux non vaccinés qui ont contracté la COVID-19 et s'en sont remis il y a moins de 180 jours peuvent recevoir un maximum de quatre visiteurs vaccinés lorsque la distanciation physique peut être respectée.
- Les résidents en fin de vie peuvent nommer jusqu'à **quatre PSD**, mais seuls deux peuvent être présents à la fois et pour une durée indéterminée; il est également possible pour un autre visiteur non vacciné de venir à son chevet, si l'espace le permet.

## Ontario

### *Établissements de soins de courte durée [mis à jour en octobre 2021]*

- On autorise la présence d'**un à deux partenaires de soins essentiels** à la fois par patient; les restrictions liées aux visites restent à la discrétion de chaque hôpital. Tous les partenaires de soins doivent être informés des protocoles de prévention et de contrôle des infections en vigueur et les respecter.
- Les partenaires de soins devront faire l'objet d'un dépistage avant d'entrer à l'hôpital.
- Certains établissements de santé de l'Ontario exigeront une preuve de vaccination adéquate contre la COVID-19 aux visiteurs et aux partenaires de soins essentiels.

### *Établissements de soins de longue durée [mis à jour en octobre 2021]*

- Le nombre de visiteurs essentiels présents en même dans un établissement n'est sujet à aucune restriction.
- Dans l'éventualité d'une écloison, ou si un patient doit s'isoler ou est symptomatique, seuls les visiteurs essentiels seront admis, à raison d'un à la fois.
- Tous les visiteurs essentiels doivent se soumettre à un dépistage avant d'entrer dans l'établissement et doivent être informés des protocoles de prévention et de contrôle des infections qui y sont en vigueur.
- Les visites sont encouragées dans les limites établies par chaque établissement.
- Actuellement, le nombre de personnes pouvant agir comme proche aidant pour un résident n'est pas limité; cependant, un seul d'entre eux peut visiter un résident si celui-ci doit s'isoler ou dans le cas d'une écloison dans l'établissement ou dans la zone où il se trouve. Les proches aidants doivent être formés par l'établissement sur les façons de donner des soins de façon sécuritaire.
- Les visiteurs généraux ne sont pas admis pendant les écloisions ou lorsque les autorités sanitaires locales l'interdisent, et ne peuvent visiter un patient en isolation.

## Québec

Il y a quatre niveaux de limitations et restrictions (i) Niveau 1 – Vigilance (zone froide); (ii) Niveau 2 – Avertissement (zone jaune); (iii) Niveau 3 – Alerte (zone orange); (iiii) Niveau 4 – Alerte maximale (zone rouge).

### *Établissements de soins de courte durée [mis à jour le 19 octobre 2021]*

- Niveau 1 – On admet jusqu'à deux personnes à la fois lors des visites.
- Niveau 2 – On limite les visites aux aidants naturels, à raison d'un maximum de deux à la fois.
- Niveau 3 – On limite les visites aux aidants naturels, à raison d'un seul à la fois et jusqu'à deux par jour. On accepte un maximum de trois aidants naturels par patient.
- Niveau 4 - On limite les visites aux aidants naturels, à raison d'un seul par jour. On accepte un maximum de deux aidants naturels par patient.
- Les visiteurs doivent maintenant présenter une preuve de vaccination adéquate contre la COVID-19 pour être admis dans l'établissement.

### *Établissements de soins de longue durée [consulté le 21 octobre 2021]*

- Les visites sont actuellement limitées.
- Un maximum de neuf personnes (dix avec le résident) est permis au même moment à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, dans le respect de la capacité de distanciation physique.
- Les visiteurs doivent en tout temps porter le masque, exécuter une bonne hygiène des mains et pratiquer la distanciation physique.

## Nouveau-Brunswick

*Tous les contextes de soins [mis à jour le 15 octobre 2021]*

- Aucun visiteur n'est admis à l'heure actuelle, à l'exception des personnes de soutien désignées (PSD).
- À compter du 19 novembre 2021, les PSD devront présenter une preuve de vaccination adéquate pour visiter un patient admis ou pour accompagner un patient en soins ambulatoires.
- Pour les services d'urgence ou les visites ambulatoires : on n'admettra qu'une seule PSD pour les patients qui nécessitent un soutien émotionnel ou physique et de l'aide dans la prise de décisions ou la communication. Cette personne doit être adéquatement vaccinée.
- **Une** PSD est autorisée pour les patients admis dans les unités suivantes : pédiatrie, soins palliatifs, services d'urgence ou soins ambulatoires; et pour les patients hospitalisés depuis au moins 14 jours.
- **Deux** PSD sont autorisées pour les patients en fin de vie qui reçoivent l'aide médicale à mourir.
- Les PSD doivent se conformer aux procédures de prévention et de contrôle des infections (lavage des mains fréquent, port constant du masque, distanciation physique, dépistage à l'entrée).

## Nouvelle-Écosse

*Établissements de soins de courte durée [mis à jour le 13 octobre 2021]*

- À compter du 13 octobre 2021, la majorité des visiteurs et des personnes de soutien qui se présenteront dans les établissements de santé de la Nouvelle-Écosse devront présenter une preuve de vaccination adéquate ou une lettre d'exemption médicale, en plus d'une preuve d'identité gouvernementale. Des exceptions sont prévues pour quelqu'un qui accompagne un patient âgé de moins de 19 ans ou une personne en travail ou dans l'impossibilité de prendre elle-même une décision éclairée.
- Les patients dont la personne de soutien n'est pas vaccinée ne pourront recevoir aucun autre visiteur.
- On permettra à **trois** membres de la famille, principales personnes de soutien ou proches aidants désignés d'être présents dans les cas suivants : patients en soins palliatifs ou de fin de vie et patients qui reçoivent l'aide médicale à mourir.
- On permettra à **deux** membres de la famille, principales personnes de soutien ou proches aidants d'être présents dans les cas suivants : enfants de moins de 18 ans, patients aux soins intensifs, patients gravement malades et naissances.
- On permettra à **un** membre de la famille, principale personne de soutien ou proche aidant d'être présent dans les cas suivants : malades hospitalisés, patients admis aux services d'urgence, rencontres prénatales et soins ambulatoires.
- On demande aux malades hospitalisés de désigner trois personnes de soutien par semaine. Celles-ci peuvent visiter le patient chaque jour, mais une seule sera admise à la fois.
- Les patients en soins palliatifs et ceux en fin de vie peuvent désigner un maximum de cinq personnes de soutien. Trois d'entre elles peuvent visiter le patient chaque jour, en même temps si l'espace permet de maintenir la distanciation physique.

*Établissements de soins de longue durée [mis à jour le 9 août 2021]*

- Tous les visiteurs doivent se soumettre au dépistage.
- Les visiteurs doivent porter le masque en tout temps, sauf dans les espaces désignés dans l'établissement (aire des visites, chambre du résident) et lorsqu'ils mangent ou boivent lors des visites à l'extérieur.
- Les visiteurs doivent présenter une preuve de vaccination adéquate.
- Les proches aidants désignés, lorsque leur présence est permise, doivent être formés de façon à comprendre la prévention et contrôle des infections et autres lignes directrices et politiques en vigueur dans l'établissement.

## Île-du-Prince-Édouard

### *Établissements de soins de courte durée [mis à jour le 4 octobre 2021]*

- Les patients peuvent recevoir des visiteurs et des partenaires de soins (à l'intérieur ou à l'extérieur) en tout temps; toutefois, un maximum de trois (3) visiteurs, dont les partenaires de soins, peut être présent au même moment au chevet du patient. On déterminera la durée et la fréquence permises des visites en fonction du plan opérationnel de l'établissement.
- Les partenaires de soins ne sont pas tenus d'annoncer leurs visites, mais on les encourage à le faire.
- On admettra un (1) partenaire de soins par patient dans les aires de soins COVID-19, ce qui inclut les unités médicales consacrées à la COVID-19.
- On admettra deux (2) partenaires de soins par patient admis aux unités de soins pédiatriques, néonataux, intensifs et palliatifs ainsi que pour les résidents du centre de soins Rosedale.
- On prévoit des exceptions dans d'autres aires de soins lorsque les patients sont en fin de vie et que les partenaires de soins doivent porter un équipement de protection individuelle (c.-à-d. masque, blouse, gants et visière ou lunettes de sécurité).

### *Établissements de soins de longue durée [mis à jour le 19 juillet 2021]*

- Les résidents d'établissements de soins de longue durée peuvent désigner jusqu'à trois (3) partenaires de soins, qui pourront les visiter en tout temps.
- Les résidents d'établissements de soins de longue durée peuvent avoir un nombre illimité de visiteurs désignés.
- Les partenaires de soins et les visiteurs désignés adéquatement vaccinés peuvent visiter les résidents qui sont adéquatement vaccinés dans leur chambre sans porter de masque, tant qu'ils respectent la distanciation physique avec les autres personnes dans l'établissement.

## Terre-Neuve-et-Labrador

*Tous les contextes de soins* [mis à jour le 18 septembre 2020]

- On permet plus d'une visite par jour.
- Tous les visiteurs doivent se soumettre au dépistage des symptômes à l'entrée de l'établissement; ils doivent porter un masque dans les aires publiques intérieures et exercer une bonne hygiène des mains.
- Le patient, le résident ou la famille coordonneront les heures de visite pour veiller à ce que la distanciation physique soit maintenue par les visiteurs selon l'espace disponible.
- Les visites peuvent avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, ou encore à la fenêtre.
- Les personnes qui doivent s'isoler peuvent aider les patients ou les visiter dans certaines situations seulement (c.-à-d. soins de fin de vie ou obstétriques) et avec l'accord de l'équipe soignante.

## Yukon

### *Établissement de soins de courte durée* [mis à jour le 8 octobre 2021]

- Les visiteurs doivent présenter une preuve de vaccination adéquate contre la COVID-19; les personnes de soutien ne sont pas soumises à cette exigence.
- Les visiteurs devront se soumettre au dépistage à l'entrée de l'hôpital et respecter les procédures de prévention et de contrôle des infections comme le port du masque chirurgical en tout temps et l'hygiène des mains.
- Pour les malades hospitalisés et les services d'urgence et les soins intensifs, on admettra un seul visiteur vacciné ou une seule personne de soutien.
- Dans le cas des patients en fin de vie, on limite le nombre de visiteurs qui répondent aux normes en vigueur à cinq (deux à la fois).

### *Établissements de soins de longue durée* [mis à jour le 21 octobre 2021]

- Un résident peut désigner jusqu'à quatre personnes pour des visites à l'intérieur de l'établissement, ce qui comprend les visiteurs essentiels désignés. Deux personnes résidant à la même adresse peuvent être présentes en même temps.
- Lors des visites à l'intérieur de l'établissement, les visiteurs doivent se soumettre à un dépistage de la COVID-19 et prendre leur température, porter un masque tout au long de la visite et exercer une bonne hygiène des mains.
- Six visiteurs peuvent être présents en même temps.

## Territoires du Nord-Ouest

*Établissements de soins de courte durée* [mis à jour le 21 octobre 2021]

- Les malades hospitalisés peuvent désigner un maximum de deux visiteurs; toutefois, un seul peut être présent à la fois.
- Les visiteurs devront se soumettre au dépistage à l'entrée de l'établissement de santé.
- Les visiteurs doivent respecter la distanciation physique de deux mètres et les procédures de prévention et de contrôle des infections comme l'hygiène des mains, le port du masque, etc.
- On encourage fortement les visiteurs à se faire adéquatement vacciner.

*Établissements de soins de longue durée* [mis à jour le 21 octobre 2021]

- Chaque résident peut désigner deux visiteurs essentiels.
- Un seul visiteur essentiel à la fois peut être présent.
- Ces deux personnes doivent être âgées de 12 ans ou plus.
- À chaque visite, elles devront se soumettre au dépistage et à la prise de leur température ainsi que respecter les procédures de prévention et de contrôle des infections.
- On encourage fortement les visiteurs à se faire adéquatement vacciner.

## Nunavut

*Tous les contextes de soins* [consulté le 21 octobre 2021]

- Pas de politiques

## Récapitulatif des mandats de vaccination pour les partenaires de soins essentiels

Province	Mandat	Hôpitaux de soins de courte durée	SLD
Alberta	Non	La vaccination n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.	La vaccination n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.
Colombie-Britannique	Oui	À compter du 26 octobre 2021, on exigera une vaccination adéquate.	À compter du 12 octobre 2021, on exigera une vaccination adéquate contre la COVID-19.
Manitoba	Non	La vaccination n'est pas obligatoire pour les partenaires de soins essentiels. Toutefois, l'accès des visiteurs généraux est restreint pour les personnes non vaccinées.	Les visiteurs non vaccinés peuvent tout de même se présenter dans des ESLD; toutefois, ils seront soumis à moins de restrictions.
Nouveau-Brunswick	Oui	À compter du 19 novembre 2021, les personnes de soutien désignées devront montrer une preuve de vaccination adéquate.	À compter du 19 novembre 2021, les personnes de soutien désignées devront montrer une preuve de vaccination adéquate.
Terre-Neuve-et-Labrador	Non	Aucun renseignement fourni	Une vaccination adéquate n'est pas obligatoire dans les ESLD.
Territoires du Nord-Ouest	Non	La vaccination n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.	La vaccination n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.
Nouvelle-Écosse	Oui	À compter du 13 octobre 2021, la plupart des visiteurs et des personnes de soutien devront montrer une preuve de vaccination adéquate.	On encourage fortement tous les visiteurs à se faire adéquatement vacciner (9 août).
Nunavut	Non	Aucun renseignement fourni	Aucun renseignement fourni
Ontario	Non	Il n'existe pas de mandat au niveau provincial, mais certains hôpitaux ont adopté leurs propres politiques.	Aucun renseignement fourni

Île-du-Prince-Édouard	Non	Aucun renseignement fourni	La vaccination n'est pas obligatoire; toutefois, moins de restrictions s'appliquent lorsque l'on est adéquatement vacciné.
Québec	Oui	À compter du 15 octobre 2021, on exigera une preuve de vaccination.	Tous les visiteurs d'établissements de SLD devront présenter une preuve de vaccination.
Saskatchewan	Non	Aucun renseignement fourni	La vaccination n'est pas obligatoire.
Yukon	Non	À compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021, les visiteurs devront présenter une preuve de vaccination. Toutefois, les personnes de soutien désignées n'ont pas à se soumettre à cette exigence.	Il n'est pas encore question de vaccination obligatoire dans les établissements de SLD.

## Références

- Alb.** <https://www.albertahealthservices.ca/topics/Page17001.aspx>  
<https://www.alberta.ca/protecting-residents-at-congregate-care-facilities.aspx#jumplinks-1>
- C.-B.** [https://bcgovnews.azureedge.net/translations/releases/2021HLTH0060-001918/10-5\\_IB\\_French.pdf](https://bcgovnews.azureedge.net/translations/releases/2021HLTH0060-001918/10-5_IB_French.pdf)  
<http://www.bccdc.ca/health-professionals/clinical-resources/covid-19-care/clinical-care/long-term-care-facilities-assisted-living#:~:text=Visitors%20must%20be%20screened%20for,are%20not%20permitted%20to%20visit.>  
[http://www.bccdc.ca/Health-Professionals-Site/Documents/COVID19\\_VisitorsAcuteCare.pdf](http://www.bccdc.ca/Health-Professionals-Site/Documents/COVID19_VisitorsAcuteCare.pdf)
- Man.** <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-pch-visitation-principles.pdf>  
<https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-inpatient-visit-principles.pdf>
- Sask.** <https://www.saskhealthauthority.ca/our-organization/quality-care-patient-safety/patient-family-centred-care/famil-y-presence-and-visitation-sha-facilities/family-presence-and-visitor-restrictions>  
<https://www.saskhealthauthority.ca/sites/default/files/2021-10/LTC-Safe-Family-Presence-at-a-Glance.pdf>  
<https://www.saskhealthauthority.ca/sites/default/files/2021-10/AcuteCare-Safe-Family-Presence-at-a-Glance.pdf>
- N.-B.** [https://fr.horizonnb.ca/accueil/patients-et-visiteurs/coronavirus-\(covid-19\)/covid-19-restrictions-sur-les-visites-en-milieu-hospitalier-et-dans-les-%C3%A9tablissements-de-soins-de-sant%C3%A9.aspx](https://fr.horizonnb.ca/accueil/patients-et-visiteurs/coronavirus-(covid-19)/covid-19-restrictions-sur-les-visites-en-milieu-hospitalier-et-dans-les-%C3%A9tablissements-de-soins-de-sant%C3%A9.aspx)  
<https://www.vitalitenb.ca/fr/covid-19/visites>

**T.-N.** <https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/health-facilities/overall-guidance/>  
**N.-É.** <https://www.nshealth.ca/coronavirus-home/family-presence-during-covid-19-important-information-support-peoplevisitors>  
<https://novascotia.ca/dhw/ccs/documents/COVID-19-Management-in-Long-Term-Care-Facilities-Directive.pdf>  
**T.-N.-L.** <https://www.nthssa.ca/fr/services/coronavirus-disease-%C2%ADcovid-19-updates/visitor-restrictio%C2%ADns-and-processes-during-covid-19>  
**Ont.** <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-document-dorientation-pour-les-foyers-de-soins-de-longue-duree-en-ontario>  
<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-ministerielle-politique-dimmunisation-contre-la-covid-19-dans-les-foyers-de-soins>  
<https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-document-dorientation-pour-les-foyers-de-soins-de-longue-duree-en-ontario#section-11>  
**Î.-P.-É.** <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-i-p-e/politiques-et-protocoles-visiteurs-etablissements-sante-i-p-e-y-compris>  
**Qc** <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-pour-les-visiteurs-en-centres-hospitaliers-covid-19>  
<https://ciusss-ouestmtl.gouv.qc.ca/infos-pour-les-usagers/covid-19-soins-et-services/visiteurs-et-proches-aidants/visiteurs-et-proches-aidants-dans-les-centres-dhebergement-de-soins-de-longue-duree-chsld/>  
**Yn** <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-lignes-directrices-pour-les-visites-dans-les-etablissements-de-soins-prolonges>  
<https://yukonhospitals.ca/fr/covid-19-updates>